RÈGLEMENT INTÉRIEUR A.C.A.N.

Majeurs

1. PRÉAMBULE

En signant une licence à l'Athlétic club Amboise/Nazelles (ACAN), vous adhérez à une association de Loi 1901, dirigée par des bénévoles.
Le présent règlement intérieur a pour objectif de permettre aux adhérents de pratiquer le Basket-ball dans les meilleures conditions. Identifiant droits et devoirs de chacun, il est un outil pour préciser le fonctionnement du club et responsabiliser les membres.
La signature d'une licence à l'ACAN engage tous les licenciés et leurs parents ou responsables légaux (pour les licenciés mineurs) à respecter le règlement et à participer activement à la vie du club.
Chaque membre participant aux entraînements et/ou aux compétitions s'engage à régler le montant de sa cotisation au dépôt de sa demande de licence.

2. ADHÉSION

2.1. Licence

Toute personne demandant son adhésion à l'ACAN devra :
-satisfaire à la visite médicale,
-s'acquitter de sa cotisation,
-accepter sans réserve le présent règlement.
Le paiement de la cotisation est obligatoire. Aucun dépôt de licence ne sera effectué sans le règlement intégral de la cotisation. Il est exigé la totalité de la cotisation. Il est possible d'effectuer trois versements étalés sur 3 mois. Des facilités de paiement sont mises en place.

2.2. Remboursement

Toute cotisation versée est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation au cours de la saison en cas de démission ou d'exclusion d'un membre pour quelque cause que ce soit.

3. ENTRAÎNEMENTS

3.1. Obligatoires

Chaque équipe bénéficie d'un ou deux entraînements hebdomadaires obligatoires. L'entraîneur doit être prévenu de toute absence qui doit être justifiée : ceci est d'autant plus important pour les enfants qui se rendent seuls aux entraînements (dans un souci évident de sécurité).

3.2. Horaires

L'ACAN utilise les installations sportives mises à sa disposition par les communes d'Amboise et Nazelles. De ce fait, le club est tributaire des créneaux horaires qui lui sont attribués.
Les horaires définis en début de saison sportive peuvent être modifiés en fonction des disponibilités des installations sportives ainsi que des disponibilités des entraîneurs. Les modifications sont communiquées par affichage au gymnase ou sur le site internet du club : https://acan-basket.sportsregions.fr

3.3. Accès aux installations sportives et présence des entraîneurs

L'accès aux installations sportives ne peut se faire qu'en présence de l'adulte responsable. Les joueurs mineurs sont placés sous la responsabilité des entraîneurs à partir du début de la séance suivant les horaires programmés et jusqu'à la fin de celle-ci. Il importe que les parents qui accompagnent leurs enfants s'assurent de la présence de l'entraîneur. En cas d'absence ou de retard, le licencié devra avertir son entraîneur le plus tôt possible avant le début de la séance. Un licencié mineur non accompagné de ses parents n'est en aucun cas autorisé à quitter une séance d'entraînement avant la fin de cette dernière. Le représentant légal de l'enfant devra signaler par écrit au club, le nom des personnes autorisées à reprendre l'enfant en fin d'entraînement ou s'il est autorisé à rentrer seul.

3.4. Tenue de sport
Chaque joueur se doit de participer aux entraînements, avec une tenue de sport adaptée à la pratique du basket (short, tee-shirt, chaussures dédiées).

4. MATCHS

4.1. La tenue de jeu
Dans la mesure de ses moyens, l'ACAN fournira une tenue de jeu (maillot et short) aux couleurs du club aux sportifs.

4.2. Présences aux matchs
La présence aux compétitions est obligatoire. Dans un souci de respect des autres membres de l'équipe et du club, toute absence doit être signalée à l'entraîneur le plus tôt possible. De multiples absences de joueurs peuvent entraîner un forfait de l'équipe et ainsi générer une pénalité financière préjudiciable à la gestion du club sans compter le préjudice moral causé aux joueurs ainsi qu'à l'encadrement présents.

4.3. Horaires des matchs
Les horaires peuvent être consultés sur le tableau d'affichage du gymnase et sur le site internet du club.
Lorsque les matchs se déroulent à l'extérieur, le lieu du match et l'horaire du départ sont également indiqués. Le point de rendez-vous pour le départ est toujours fixé au gymnase.

4.4. Matchs à l'extérieur
Les parents sont sollicités pour transporter les enfants lors des matchs à l'extérieur. En cas d'insuffisance de moyen de transport, le déplacement pourra être annulé et entraîner un forfait de l'équipe.
Les conducteurs sont responsables de ceux qu'ils transportent. Ils s'engagent donc à respecter le code de la route (limitations de vitesse, ceintures de sécurité, nombre de passagers, rehausseur …).
Ils s'engagent aussi à respecter toutes contraintes requises par la loi pour la conduite d'un véhicule.
Le club ne peut être tenu responsable du transport des joueurs.

4.5. Comportement et respect
Chaque licencié doit adopter une attitude sportive. Il doit respecter les officiels ainsi que leurs décisions, ses adversaires, ses partenaires, le public ainsi que les règles. Il doit également respecter les installations sportives.
Toute attitude jugée dégradante et engageant l'image du club pourra être sanctionnée.

4.6. Présence et attitude des parents
Les parents sont invités à assister aux matchs aussi souvent que possible. Leur présence constitue un encouragement pour nos équipes et favorise la cohésion du club. Les parents des joueurs s'engagent à encourager les équipes dans un esprit sportif, à respecter les officiels, le coach et l'entraîneur, sans faire de remarques pouvant aller à l'encontre du rôle et de l'autorité du coach ou de l'entraîneur.

4.7. Installation/rangement du terrain
Chaque membre participe à l'installation et au rangement du matériel (table de marque, bancs, bouteille d'eau, panneaux, etc).
Chacun est responsable du matériel qui lui est confié lors des séances d'entraînement et des compétitions.

5. COMMUNICATION

Les outils de communication de l'ACAN sont le site Internet de l'association : https://acan-basket.sportsregions.fr, le tableau d'affichage du gymnase. Les licenciés de l'ACAN s'engagent à consulter ces outils de façon hebdomadaire et à répondre, dans les délais imposés, aux demandes d'information ou d'inscription diffusées.
Les licenciés de l'ACAN s'engagent à communiquer, dans la mesure du possible, aux dirigeants de l'association l'ensemble de leurs coordonnées afin de faciliter la diffusion des informations. Ils communiqueront en particulier leurs adresses postales et électroniques et leurs numéros de téléphone fixes et mobiles.

6. PARTICIPATION ACTIVE A LA VIE DU CLUB

L'adhésion engage le licencié à participer à la vie de son club. La participation des joueurs à la gestion des matchs (table de marque, arbitrage…) et la participation à la vie du club (aide lors des manifestations, présence assemblée générale, réunions…).

6.1. Arbitrage, table de marque

La participation des joueurs et joueuses à l'arbitrage et à la tenue des tables de marque est obligatoire et est indispensable pour le club. Elle s'inscrit dans l'apprentissage des règles de jeu et de la vie associative. Les parents des joueurs ou joueuses pourront être sollicités. Les plannings seront établis chaque semaine et disponibles sur l'affichage du Gymnase et sur le site internet du club. Chaque joueur doit se tenir informé du bénévolat qui lui est demandé. Toute personne indisponible doit impérativement trouver un remplaçant.
Un chèque de caution d'un montant de 60 € sera demandé lors de l'adhésion.
En cas de non-respect de participation, ce chèque sera encaissé.

6.2. Manifestations

Le club organise, durant la saison, diverses manifestations. La présence des joueurs et parents n'est pas obligatoire mais souhaitée pour aider les dirigeants à l'organisation et au fonctionnement des diverses manifestations organisées : les fonds récoltés à ces occasions permettent au club d'offrir aux jeunes les équipements nécessaires et le meilleur encadrement possible (stages de formation d'éducateurs, d'arbitrage, ballons, maillots, etc.).
Nous demandons aux parents et aux adhérents du club de s'investir pour la réussite de ces manifestations.

6.3. Assemblée générale

Tout licencié, parents ou responsables légaux (pour les mineurs) sont informés de la tenue des Assemblées Générales (date, heure, lieu, ordre du jour).
Ils s'engagent à être présents afin de prendre connaissance de la vie du club, de la saison sportive écoulée, et des projets du club.

7. OBJETS PERSONNELS

Le port de montre, gourmette et autres bijoux n'est pas autorisé pour la pratique du basket. Ces accessoires devront être laissés à la maison pendant les entraînements, les matchs, afin d'éviter tout risque de blessures, de détérioration ou de vol.
Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets de valeur lors des entraînements et des compétitions.

8. DISCIPLINE

Chaque pratiquant s'engage à respecter scrupuleusement les règlements édités par la F.F.B.B.
Les joueurs, dirigeants et accompagnateurs doivent adopter un comportement exemplaire et fair-play.
Toute amende imputée à l'association par suite de sanction infligée à un joueur sera à la charge de ce dernier.
Pour toute mauvaise conduite d'un licencié joueur ou non joueur, le bureau se réserve le droit d'une mise à pied ou d'une radiation définitive.

La Présidente
Alison Mathé

ACAN BASKET
Rue du Clos des Gardes
Gymnase Guynemer
37400 AMBOISE
Tél. 02 47 30 40 66

« Lu et approuvé » + signature

Le : _____